

Diffusion immédiate  
Le 16 novembre 2006

## **L'EXPANSION DE LA DÉCHARGE DE NIAGARA WASTE SYSTEMS EST AUTORISÉE**

*La décharge recevra des déchets industriels et commerciaux sous certaines conditions strictes.*

TORONTO – Le projet d'élargissement de la décharge de Niagara Waste Systems de la région de Niagara a été approuvé sous certaines conditions, a annoncé aujourd'hui la ministre de l'environnement, Laurel Broten.

« Ma priorité consiste à protéger l'environnement de l'Ontario et je veux m'assurer que toute nouvelle proposition de décharge dans la province répond aux exigences rigoureuses en matière d'environnement, a déclaré M<sup>me</sup> Broten. J'ai donc imposé plusieurs conditions à ce projet dans le but de protéger l'escarpement du Niagara, le bassin versant qui l'entoure et toutes les collectivités de cette région. »

La décharge a été autorisée à recevoir jusqu'à 850 000 tonnes de déchets par an, ce qui contribuera à répondre en partie aux besoins du secteur industriel, commercial et institutionnel de la province. Ce secteur envoie chaque année quelque quatre millions de tonnes de déchets dans les décharges de l'Ontario. Les trois-quarts environ des déchets que reçoivent les décharges privées proviennent de ce secteur.

La décharge est aussi autorisée à recevoir des déchets solides du secteur municipal. Elle doit réserver chaque année un espace pouvant accommoder environ 100 000 tonnes de déchets ménagers provenant de la région.

L'autorisation environnementale comporte les conditions suivantes :

- Le promoteur doit entreprendre une étude pour évaluer les changements potentiels dans la qualité de l'eau du canal Welland, y compris des mesures d'atténuation. L'étude doit être terminée avant que le promoteur ne puisse demander les autorisations techniques.
- Un inspecteur du ministère de l'Environnement se rendra sur place pour surveiller les activités de la décharge. Le degré de surveillance augmentera à mesure que la décharge s'élargira.
- Le promoteur doit soumettre au ministère un rapport annuel de conformité d'évaluation environnementale pour montrer qu'il a rempli ses engagements en matière de mesures d'atténuation et de conditions d'autorisation.
- Le comité de liaison publique, qui existe depuis 1994, continuera de fonctionner pour permettre l'échange d'information concernant la décharge actuelle et la nouvelle décharge.

Avant que Niagara Waste Systems ne puisse réaliser son projet, le ministère doit examiner et approuver le projet aux termes de la *Loi sur la protection de l'environnement* et de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*.

« Le promoteur a évalué avec satisfaction les aspects scientifiques et techniques de ce projet, a conclu M<sup>me</sup> Broten. La décharge actuelle est bien gérée et ses responsables veilleront à ce que la nouvelle décharge soit gérée en toute sécurité et d'une manière qui respecte l'environnement. »

La décharge, qui se trouve près de Niagara Falls (route Thorold Townline), sera construite sur le terrain de la carrière abandonnée (sud) de Niagara Waste Systems Ltd. située près de sa décharge actuelle, dont la durée de vie est d'environ trois ans encore. La décharge sera construite en quatre étapes d'une capacité et d'une durée similaire. À chaque étape, quand la zone d'enfouissement aura atteint sa pleine capacité, elle sera recouverte de terre et de végétation.

- 30 -

**Renseignements pour les médias :**

John Steele, 416 314-6666  
Ministère de l'Environnement

Anne O'Hagan, 416 325-5809  
Bureau de la ministre

**Renseignements pour le public :**

416 325-4000 ou 1 800 565-4923/ [www.ene.gov.on.ca](http://www.ene.gov.on.ca)

*Also available in English.*